

**Bien vivre à Vernouillet.**

Association loi 1901.  
11 impasse Decaris.  
78540 Vernouillet.

[www.bien-vivre-a-vernouillet.org](http://www.bien-vivre-a-vernouillet.org)

**Fiche N° 2. Le D.T.A.**

**Comment obtenir le Dossier Technique Amiante  
d' un établissement recevant du public (ERP).**

sources : sécurité sociale, assurance maladie  
et risques professionnels.

**Introduction**

**Propriétaires de résidences ou de locaux de travail, il est de votre responsabilité de signaler** aux occupants, aux collaborateurs de votre service d'entretien et à toute entreprise intervenante, les zones de votre immeuble contenant de l'amiante.

Afin de remplir cette obligation vous devez :

- identifier la présence d'amiante,
- décrire les mesures de sécurité à respecter vis-à-vis de ces matériaux,
- rassembler l'ensemble de ces informations au sein du Dossier Technique Amiante (DTA),  
et **permettre leur consultation par toute personne intéressée.**

**1 – La mise à disposition du D.T.A.**

**Le D.A.T. doit être tenu à la disposition des occupants d' un ERP.**

**(Etablissement Recevant du Public).**

**Pour une école :**

**la directrice – le corps enseignant, les parents d'élèves, le personnel communal...**

**2 - Un D.T.A. doit exister pour chaque bâtiment.**

Le DTA est rédigé à l'issue du repérage, grâce au rapport fourni par l'opérateur.

**3 - Un Dossier Technique Amiante doit contenir :**

- La localisation des matériaux contenant de l'amiante, description de leur état de conservation, enregistrement des travaux de retrait ou de confinement, mesures conservatoires mises en oeuvre...
- Une fiche récapitulative va permettre un accès rapide aux informations essentielles.
- Des consignes générales de sécurité vont définir les mesures de précaution visant à limiter le risque d'exposition des occupants de l'immeuble et des travailleurs intervenant dans le cadre de la maintenance.

#### 4 - Les personnes pouvant exiger de consulter le D.T.A.

- les occupants de l'immeuble,
- les chefs d'établissements, représentants du personnel, médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail.
- l'Inspecteur du travail, les agents de la CRAM et de l'OPPBT
- les fonctionnaires et agents du ministère de la santé, les services communaux d'hygiène et de santé...

• **Le DTA doit être impérativement communiqué à toute personne (physique ou morale) effectuant des travaux dans l'immeuble.** Cette communication doit être faite avant l'établissement du devis.

• **La fiche récapitulative du DTA doit être transmise, dans le mois suivant sa constitution (et sa mise à jour) aux occupants de l'immeuble et aux chefs d'établissements si votre immeuble comporte des locaux de travail.**

Le chef de l'entreprise, intervenante pour des travaux, a l'obligation de s'informer sur la présence d'amiante. Il doit donc demander à consulter le DTA. Cette consultation est essentielle pour définir la prestation : elle sert de base pour l'évaluation des risques liés à l'intervention et la constitution du plan de prévention. Elle permet de déterminer quelles méthodes de travail, quels outils et quels équipements de protection seront choisis.

Jean-Pierre Grenier, Président.

#### **Annexes**

- 1 - Schéma des diagnostics amiante, c'est pourquoi les écoles sont concernées.
- 2 - Repérage étendu : liste des matériaux.

#### **Pour en savoir plus :**

- 1 - Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »  
30 décembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 51 sur 168  
(Exemple d'un modèle de fiche avec les informations minimales).

[Voir l'arrêté !](#)

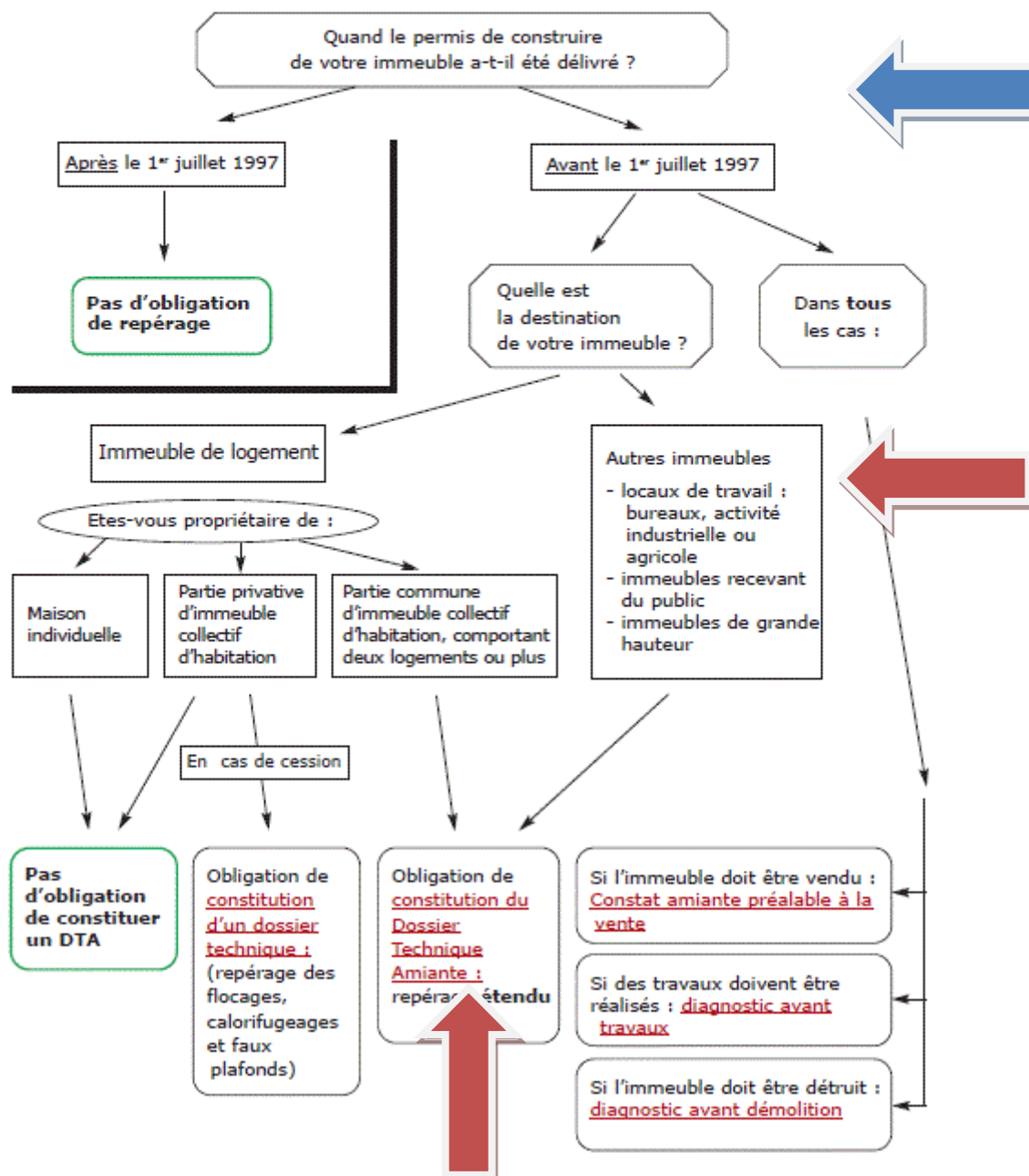
- 2 - [La fiche synthétique](#) du Ministère du développement durable.

## Annexe 1 - Schéma des diagnostics amiante, c'est pourquoi les écoles sont concernées.



### LES DIFFÉRENTS TYPES DE DIAGNOSTIC AMIANTE

Selon les cas, différents types de diagnostics amiante sont exigés du propriétaire d'un immeuble. Le schéma ci-dessous présente la réglementation en vigueur au mois de juillet 2006.



## Annexe 2 – Repérage étendu : liste des matériaux.



# LES MATÉRIAUX FAISANT L'OBJET DU REPÉRAGE ÉTENDU

Le repérage étendu à réaliser pour constituer le DTA porte sur les matériaux accessibles sans travaux destructifs. Il est réalisé en fonction des caractéristiques connues de l'immeuble : on recherche l'amiante qui pourrait être un danger lors des interventions courantes de maintenance.

Le repérage est dit «étendu» par opposition au repérage exigé avant 2001 pour la constitution du dossier technique : l'ancienne réglementation exigeait la recherche d'amiante dans les faux plafonds, flocages et calorifugeages. Depuis 2001, la recherche de matériaux doit être plus large, elle porte sur tous les matériaux accessibles susceptibles de contenir de l'amiante. D'où l'expression «repérage étendu».

Si une intervention de maintenance demande des travaux destructifs, il faudra réaliser un repérage plus précis (à l'aide de sondages, de prélèvements, etc.) en vue d'établir un plan de prévention pertinent. En cas de démolition, un repérage exhaustif devra avoir lieu.

Le programme de repérage de l'amiante pour la constitution du DTA est défini en annexe du décret n° 96-97 du 7 février 1996 (modifié par le décret du 13 septembre 2001, articles R1334-14 et suivants du Code de la santé publique) :

Composants de l'immeuble à repérer	Parties du composant à vérifier
<b>1 - Parois verticales intérieures et enduits</b>  Murs et poteaux  Cloisons gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques, menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (cartons, amiante-ciment, matériaux sandwichs, carton + plâtre)  Flocages, enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2 - Planchers, plafonds et faux plafonds</b>  Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes  Faux plafonds  Planchers	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison  Panneaux  Dalles de sol
<b>3 - Conduits, canalisations et équipement</b>  Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchages Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4 - Ascenseurs</b>  Trémies	Flocages